

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9

Numéro :
2024-30

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 26/04/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint
M. Florian GIRARD, 3^e adjoint

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 1

Mme Solange GRAND, Maire déléguée, donnant procuration à Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : M. Alain MOLLARET

OBJET : Recours gracieux auprès de SSIT pour la prise en charge des frais inhérents à la destruction de 2 765 m² de la zone humide de la Tomasse ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2020-1225

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 1^{er} alinéa 3 et son annexe 3,

Vu la convention de DSP du 30 novembre 2018 et ses avenants modificatifs,

Considérant les éléments suivants :

Le chantier de la Piste Directissime appelle des clarifications dans les conditions de sa mise en œuvre.

Les travaux de la piste Directissime ont été réalisés dans le cadre de plusieurs avenants entre la mairie et SSIT. L'exécution des travaux de terrassement a eu lieu en octobre

et novembre 2020. Pendant la réalisation des travaux, l'Office Français de la Biodiversité a constaté un décalage entre la réalisation des travaux et les prescriptions de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale du 12 août 2020.

En conséquence, la préfecture a pris un arrêté de mesures compensatoires suite à la destruction de 2 765 m² (au lieu de 206 m² déclarés) de zones humides à hauteur d'une valeur guide de 250 % soit 6 900 m², en date du 23 novembre 2020.

L'arrêté était exécutoire en décembre 2020 (désignation d'un écologue avant fin décembre 2020 et début des études à l'été 2021). En octobre 2023, la commune a mis en œuvre une consultation et attribué un marché public d'étude à la société ALP-PAGES fin 2023.

Le coût de l'étude s'élève à 39 660 € TTC et s'étale sur une période de 10 ans.

Le coût des travaux de mise en œuvre des mesures de compensation de l'étude sur le terrain (qui seront le résultat de la phase 1) ne sera connu qu'au deuxième semestre 2024.

À ce jour ? ces dépenses sont inscrites au budget principal de la commune déjà en forte difficulté. Or, ces frais n'ont pas vocation à être affectés dans les comptes de la commune.

Le projet dans sa globalité (études et exécution) a été confié à la société SSIT, qui a géré :

- Les études techniques (plans de projet CNA, volumétries...),
- L'expertise floristique et les observations faunistiques de M. Senn,
- Le dossier d'examen au cas par cas « Aménagement piste retour front de neige » sur la commune de Albiez-Montrond présenté à l'autorité environnementale,
- L'implantation par un géomètre,
- La réalisation des plans de recollement par un géomètre,
- La relation avec le cadastre et le bureau d'étude des sols,
- La maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune,
- Le dépôt de la demande de déclaration préalable 073 013 20 R5008 validée 18 septembre 2020 par M. Jean Didier,
- Les travaux de terrassement par la société DJTP,
- Les travaux de végétalisation par la société Millet,
- Les travaux supplémentaires.

En sus, SSIT a appliqué des frais de pilotage à hauteur de 5 % du marché, soit 12 700 € pour la phase initiale (Base hors travaux supplémentaires [source : rapport de la CRC]). SSIT loue par ailleurs la piste à SSDS pour son exploitation pour un coût annuel d'environ 65 709 euros (48 419,38 euros en 2021, puis 65 709,08 euros en 2022 et 2023).

Or dès lors que sont affectés aux comptes publics des frais consécutifs à un arrêté préfectoral (que l'on peut interpréter comme une amende - compensation de 250 %) de la responsabilité de SSIT, la responsabilité de la société SSIT (SEM détenue à 74 % par le département de Savoie) se trouve donc, de fait, responsable des malfaçons ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral n° 2020-1225). Compte tenu de cette situation, la société SSIT doit soit faire valoir son assurance de Responsabilité civile, soit rechercher les responsabilités vers ses sous-traitants. À défaut, il y a un litige entre elle et la commune.

Après délibération, le Conseil municipal REFUSE :

- d'engager, avant le 15 mai 2024, un recours gracieux auprès de la société SSIT pour acter des moyens à mettre en œuvre pour la prise en charge des dépenses afférant à l'arrêté préfectoral,
- d'engager un recours au contentieux si aucun accord de gré à gré satisfaisant n'est trouvé entre les deux parties
- et de désigner un collègue d'élus pour traiter la demande gracieuse.

Pour : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)
Contre : cinq (5) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)
Abstention : zéro (0) voix

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 26/04/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de séance
Alain MOLLARET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : ..02-05-2024
Publié le : ..02-05-2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

Numéro :
2024-31

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 26/04/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint

M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

M. Florian GIRARD, 3^e adjoint

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère

M. Olivier MARTIN, Conseiller

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère

M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 1

Mme Solange GRAND, Maire déléguée, donnant procuration à Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : M. Alain MOLLARET

OBJET : Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du SDES pour une fourniture 2026-2027

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1^{er} mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Considérant les éléments suivants :

La commune d'Albiez-Montrond a souscrit en décembre 2023 un marché d'électricité avec l'entreprise EDF pour les années civiles 2024 et 2025. Elle devra donc trouver un prestataire d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2026. Le SDES de Savoie a lancé une procédure d'appel à manifestation d'intérêts pour constituer un groupement de commande d'achat d'électricité pour la période 2026-2027. Au moment du renouvellement du marché d'électricité en 2023, la commune n'avait pas pu intégrer le groupement d'achat et avait dû souscrire seule, limitant sa faculté de négociation. La proposition formulée par le SDES permet à la commune d'envisager une négociation plus favorable aux finances communales. La commune manifeste ainsi un important intérêt pour adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- De décider de l'adhésion de la Commune d'Albiez-Montrond au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- De décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune d'Albiez-Montrond est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- De donner mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune d'Albiez-Montrond sera membre.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 26/04/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance
Alain MOLLARET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 02.05.24
Publié le : 02.05.24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

Numéro :
2024-32

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 26/04/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint

M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

M. Florian GIRARD, 3^e adjoint

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère

M. Olivier MARTIN, Conseiller

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère

M. Paul BONNET, Conseiller

Était absente excusée formulant procuration : 1

Mme Solange GRAND, Maire déléguée, donnant procuration à Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : M. Alain MOLLARET

OBJET : Subvention Association Les Celti'Cimes

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Les Celti'Cimes reçue à la mairie le 21 mars 2024,

Vu l'avis de la commission Développement touristique du 3 avril 2024,

Considérant les éléments suivants :

L'association Les Celti'Cimes a adressé à la commune une demande de subvention de 5 000 € pour l'organisation du 15^e festival prévu du 26 juillet 2024 au 2 août 2024. Ce festival a reçu le label d'évènement d'intérêt communautaire et s'affirme comme l'un des évènements estivaux phare, non seulement de la commune mais aussi de la vallée de l'Arvan et de la 3CMA.

Les contraintes financières pesant sur la commune pour l'exercice budgétaire 2024 et le soutien logistique apporté par les agents de la commune à l'organisation du festival ne permettent pas d'octroyer une subvention d'un montant supérieur à celui accordé lors de la précédente édition (4 500 €). Pour rappel, le montant annuel moyen des subventions allouées à cette association est de 3 500 €.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- d'accorder une subvention de 4 500 (quatre mille cinq cent) euros à l'association Les Celti'Cimes pour l'organisation du 15^e festival éponyme.
- d'accorder la gratuité de l'accès aux coffrets électriques de l'aire de camping-car à l'ensemble des festivaliers.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 26/04/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de séance
Alain MOLLARET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 02-05-2024
Publié le : 02-05-2024